

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
Ministère de L'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique

Université 8 mai 1945 Guelma

Conseil de la Concurrence

# Convention

N° ...../2016

ENTRE

L'UNIVERSITE 8 MAI 1945 GUELMA

ET

Le CONSEIL DE LA CONCURRENCE

# CONVENTION DE COOPERATION

**ENTRE:**

**L'Université 8 mai 1945 Guelma,**

Etablissement public à caractère scientifique, dont le siège social est situé au : Avenu du 19 mai  
1956 BP. 401 Guelma 24000 représentée par Pr. NEMAMCHA Mohamed, Recteur

Ci-après désigné « l'Université de Guelma »

D'une part,

Et

**Le Conseil de la Concurrence**

Dont le siège social est situé au : 42/44, Rue Med Belouizdad- Alger. Dument représenté par le  
Président du Conseil de la concurrence

D'autre part,

Le Conseil de la Concurrence et l'Université 8 mai 1945 Guelma, étant ci-après conjointement désignés les « partenaires ».

Considérant le Conseil de la Concurrence comme étant désireux, dans le cadre d'une stratégie de coopération, de faire valoir ses connaissances spécifiques et développer des compétences pédagogiques et de recherche ;

Considérant l'Université 8 mai 1945 Guelma comme étant un établissement supérieur et de recherche ;

Les partenaires se sont rapprochés en vue d'élaborer les principes généraux d'une coopération que le Conseil de la Concurrence et l'Université de Guelma entendent, par le présent accord, identifier. Des contrats spécifiques pourront être conclus par voie d'avenant à cette convention, afin de préciser ou compléter les modalités de mise en œuvre des axes du partenariat définis à l'article 2, ci-dessous.

**En conséquence de quoi, les partenaires ont convenu de ce qui suit:**

## **PREAMBULE**

Cette convention est l'aboutissement d'une volonté de coopération entre l'Université de Guelma et le Conseil de la Concurrence dans le domaine de la formation, de la recherche, de la formation continue, des stages, d'encadrement, des études et de l'insertion professionnelle.

Les parties entendent instituer un lien «l'Université de Guelma et le Conseil de la Concurrence » pour tisser des relations entre le monde scientifique universitaire et le secteur administratif voué à la régulation économique.

Dans ce cadre, le Conseil de la Concurrence apportera son expertise et son soutien, et fera connaître les besoins en compétences de ses salariés.

L'Université de Guelma et le Conseil de la Concurrence coopèrent pour apporter une réponse de proximité respectivement à leurs étudiants et à leurs salariés. Ils associent leurs compétences, chacun dans son domaine respectif d'intervention, pour la qualité de la formation, de l'insertion professionnelle et de la recherche.

### **Article 1: Objet**

La présente convention a pour objet d'établir les bases maitresses d'une coopération scientifique et pédagogique entre l'Université de Guelma et le Conseil de la Concurrence et de mettre en évidence les conditions dans lesquelles les partenaires seront amenés à coopérer.

### **Article 2 : Etendue de la collaboration**

Les deux parties s'engagent à développer et à enrichir les échanges bilatéraux en matière de formation et de recherche ;

L'Université de Guelma s'engage, dans la mesure du possible, à dispenser des cours ou séminaires en faveur des fonctionnaires du Conseil de la Concurrence, dans le cadre de la formation continue. Cette action fera l'objet d'un contrat spécifique ;

L'Université de Guelma s'engage à organiser conjointement avec le Conseil de la Concurrence des conférences sur les différentes thématiques qui intéressent les deux parties ;



L'Université de Guelma s'engage à effectuer des études pour le Conseil de la Concurrence selon ses besoins. Cette action fera l'objet d'un contrat spécifique ;

- L'Université de Guelma s'engage à associer les spécialistes du Conseil de la Concurrence aux différents jurys de soutenance des travaux de recherche selon les spécialités arrêtées ;
- L'Université de Guelma communiquera au Conseil de la Concurrence les résultats d'évaluations des lauréats à l'issue de chaque période d'examens dans les spécialités arrêtées ;
- L'Université de Guelma s'engage à tenir la confidentialité des données du Conseil de la Concurrence ;
- Le Conseil de la Concurrence facilitera l'accès aux services fonctionnels et opérationnels aux étudiants et enseignants impliqués en masters et en doctorats dans les spécialités arrêtées ;
- Le Conseil de la Concurrence s'engage à assurer aux étudiants les stages et l'encadrement nécessaire par ses experts dans les différentes spécialités,
- Le programme et le planning des stages seront élaborés conjointement entre le Conseil de la Concurrence et l'Université de Guelma ;
- Le Conseil de la Concurrence et l'Université de Guelma détermineront conjointement les thèmes d'études pour les mémoires de fin de chaque cursus (master - doctorat) ;
- Le Conseil de la Concurrence s'engage à inviter des cadres de l'Université de Guelma pour participer aux conférences, séminaire et journées d'études qu'il organisera annuellement sur les thèmes relevant de sa compétence.

### **Article 3 : Commission de suivi**

Pour suivre la mise en œuvre des accords et leurs accomplissements, il sera institué une commission de suivi paritaire, composée d'experts des deux parties et présidée conjointement par le Recteur de l'Université de Guelma ou son représentant et le Président du Conseil de la Concurrence ou son représentant.

### **Article 4 : Signification de la convention**

La présente convention est une « convention de partenariat » instituant une relation «Conseil de la Concurrence - Université de Guelma » dans le but de promouvoir une coopération mutuelle au bénéfice des deux parties.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est souscrite pour une durée de cinq (05) années à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas d'une volonté contraire émise par l'une des deux parties.

### **Article 6 : Coordination**

Les parties désignent comme représentants : Dr GHOZLANI Widad pour l'Université de Guelma, et Mr. ZITOUNI Amara pour le Conseil de la Concurrence, pour le suivi et la mise en œuvre de la présente convention.

### **Article 7 : Evaluation**

Les deux parties s'engagent à évaluer les résultats de cette convention à l'issue de chaque année universitaire en vue d'une amélioration continue.

**Article 8: Entrée en Vigueur**

La présente convention entrera en vigueur et prendra effet à compter de la date de sa signature par les représentants des deux parties.

La Recteur de l'Université 8 mai 1945 Guelma

Le Président du Conseil de la Concurrence

مدير جامعة  
الأستاذ الدكتور محمد خماسة



رئيس مجلس المنافسة  
عمارة زيتوني

19 MAI 2016